



CANADIENS, MEFIEZ-VOUS !

UNE EXPÉRIENCE DE VINGT ANS.

L'expérience doit convaincre ceux qui ne
veulent pas consulter la raison.

MALEBRANCHE.

Le 28 mars 1882, M. Jules Ferry, alors ministre de l'Instruction publique en France, faisait voter la loi de la neutralité scolaire, et, quatre ans après, le 30 octobre 1886, celle assurant définitivement la laïcité du personnel enseignant. Si le célèbre homme d'Etat n'avait pas atteint son but plus tôt, le fait ne doit pas être attribué à sa volonté, mais bien à l'impossibilité d'opérer en une seule fois un changement aussi radical dans le système de l'enseignement sans s'exposer à voir ses efforts annulés devant la violence d'une crise qu'une semblable mesure aurait provoquée. C'était une question d'une extrême gravité, dont les suites pouvaient compromettre l'avenir; il fallait user de ménagements dans l'exécution d'un tel projet ou courir le risque de perdre la partie; une mesure devait en amener une autre, et préparer ainsi graduellement l'opinion publique à accepter ce qui devait être le résultat final des préoccupations du ministre. Aussi, dès 1879, M. Ferry présentait deux projets de loi, l'un touchant la réorganisation du conseil supérieur de l'instruction publique et des conseils académiques, d'où il éliminait tout élément ecclésiastique; le second restituait à l'Etat le monopole de la collation des grades universitaires, obli-